



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE (CHARENTE-MARITIME)

LUNDI 12 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi douze juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 8 juin 2017.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Sophie HACQUARD, Pascal DAHURON, Christine BRUNET, Jean-Claude MATHE, Claire GUENVER, Jean-François DUPONT, Josiane LACELLERIE-MOINARD, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Sébastien GALLET, Christelle LECOMTE, Véronique BAUDRY.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric VILLETTE à Mme Gaëlle THOUVENIN, M. André RIETH à M. Vincent COPPOLANI, M. Sylvain BIRONNEAU à Mme Christelle LECOMTE, M. Stéphane GABUCCI à Mme Véronique BAUDRY.

Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h40**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	4
Nombre de conseillers municipaux votants	19

PRÉAMBULE

➤ Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, plusieurs conseillers municipaux indiquent leurs regrets quant à l'envoi tardif des procès-verbaux.

➤ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**.

ENFANCE ET JEUNESSE

I – REPRISE DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES EN REGIE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 21 novembre 2016 pour la reprise en régie municipale de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs pour une période test de 3 années scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 4 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION ET 14 VOIX POUR :**

- **DECIDE :**
 - de reprendre, à compter du 1^{er} septembre 2017, en régie directe, les activités extra et périscolaires exercées par l'association Angoul'loisirs sur le territoire jarnais,
 - d'intégrer dans les effectifs municipaux les salariés de l'association Angoul'loisirs qui interviennent dans les activités extra et périscolaires à La Jarne,
 - de reprendre les contrats souscrits par l'association, dès lors qu'ils sont nécessaires à la poursuite de l'activité,
 - de soumettre cette reprise d'activités en régie municipale à l'avis du Comité Technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent à intervenir.

II - CREATION D'UN SERVICE « ENFANCE – JEUNESSE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 4 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ET 15 VOIX POUR** :

- **DECIDE** :
 - de créer un service « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2017, pour garantir d'une part la poursuite des activités pour la rentrée de septembre 2017, d'autre part une meilleure coordination des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse,
 - de soumettre cette reprise d'activités en régie municipale à l'avis du Comité Technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent à intervenir.

III - REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES

Vu le projet de règlement intérieur des activités extra et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités extra et périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IVA - TARIFS COMMUNAUX RENTREE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTION ET 17 VOIX POUR** :

FIXE les tarifs des temps périscolaires (matin et soir), de la pause méridienne, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2017 comme indiqué ci-dessous :

- de modifier les tarifs des temps périscolaires (matin et soir) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	sept-16			PROP sept. 2017			Hors commune
	Quotients 1 - 2 - 3	Quotients 4 - 5	Quotient 6	Quotients 1 - 2 - 3	Quotients 4 - 5	Quotients 6 - 7	
Matin de 7h30 à 8h30 (9h le mercredi), par 1/2 h	0,82	0,87	0,97	0,82	0,87	0,97	1,00
Soir de 16h30 à 17h30	1,73	1,95	2,39	1,73	1,95	2,39	2,45
Soir de 16h30 à 18h15	2,80	3,03	3,45	2,80	3,03	3,45	3,55
Soir de 16h30 à 18h45	3,34	3,56	3,98	3,34	3,56	3,98	4,10

QF = Quotient Familial

- de maintenir les tarifs appliqués à la pause méridienne et de créer un nouveau tarif pour le personnel communal qui prendrait ses repas au restaurant scolaire :

CANTINE	PROP sept. 2017
Repas enfants - Quotients 1 - 2 - 3	2,30
Repas enfants - Quotients 4 - 5	2,40
Repas enfants - Quotients 6 - 7	2,80
Repas enfants non Jarnais	3,00
Repas personnes extérieures	6,00
Enfant allergique dont les parents fournissent le repas	1,00
Repas personnel communal	4,00

QF = Quotient Familial

- de modifier les tarifs d'inscription aux activités TAP en ajoutant un tarif appliqué à partir du 2^{ème} enfant adhérent :

ADHESION ANNUELLE TAP	PROP sept. 2017
Montant 1er enfant	38,00
Enfants non jarnais	320,00
Montant enfant supplémentaire	38,00

- d'adopter les tarifs appliqués au centre de loisirs (mercredi et vacances) :

ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS (hors repas)	PROP sept. 2017							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	Hors commune
Mercredi de 12h à 18h45 (hors repas)	1,54	4,17	5,60	7,73	9,07	10,73	12,75	19,12
1/2 journée	2,31	5,93	8,29	11,46	13,32	15,88	18,79	28,24
Journée	2,51	6,83	9,19	12,66	14,87	17,59	20,9	31,36
Forfait semaine	10,30	26,73	36,53	50,25	59,4	70,1	83,67	135,93

QF = Quotient Familial

Les sorties ne feront l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

IVB - TARIFS COMMUNAUX ESPACE JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

FIXE les tarifs de l'Espace Jeunes à compter du 15 juin 2017 comme indiqué ci-dessous :

ESPACE JEUNES	PROP 15 juin 2017
Adhésion annuelle	16,00
Adhésion juillet-août (jeunes en fin de CM2)	10,00
Boissons en canettes (vente à l'Espace Jeunes ou lors de manifestations)	1,00
Boissons pour le Carnaval (le verre)	0,50
Barres de céréales	0,50
Gâteau (la part)	0,50
Café-thé	0,50
Chips - Petit sachet	0,50
Chips - Grand sachet	1,50
Pizza (part)	2,00
Sandwich	1,00
Sachet de bonbons	0,50
Confection diverses réalisées par les jeunes (tarif variable en fonction de la technicité nécessaire)	3,00
	5,00
	7,00
	9,00

Mini-camp de 5 jours et 4 nuits (hébergement, repas, transport et activités inclus)	QF 1-2	QF 3-4	QF 5-6
Tarif de base (sans participation du jeune à la préparation)	80,00	120,00	150,00
Participation à 1 commission de préparation	65,00	105,00	135,00
Participation à 2 commissions de préparation	50,00	90,00	120,00
Participation à 3 commissions de préparation	35,00	75,00	105,00

QF = Quotient Familial

V - DEMANDE MUTUALISATION D'ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE – REFACTURATION A D'AUTRES STRUCTURES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** l'avance des dépenses liées aux activités enfance-jeunesse mutualisées avec d'autres structures et de les refacturer au prorata de leur participation,
- **AUTORISE** le règlement à d'autres structures qui feraient l'avance de dépenses liées aux activités enfance-jeunesse mutualisées et qui les refactureraient au prorata de leur participation.

VI - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE REMBOURSEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE MARITIME – PRESTATION DE SERVICE POUR L'ESPACE JEUNES

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime, pour la gestion de l'Espace Jeunes, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VII - ESPACE JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – AVENANT N°2

Vu le projet d'avenant n°2 du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les modifications des articles 2, 3 et 4 du règlement intérieur de l'Espace Jeunes par avenant n°2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VIII - REPORT DE CONGES EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE ET DE MATERNITE

Vu la directive européenne 2003/88/CE relative à l'aménagement du temps de travail,

Vu la jurisprudence de la CJCE du 22 novembre 2011, affaire C-214/10,

Considérant l'absence de l'intervention du pouvoir réglementaire national dans le domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** que :
 - les jours de congés non pris dans l'année en cas d'indisponibilité physique peuvent être reportés sur une période de 12 mois, sinon ils sont perdus,
 - sur décision de l'autorité territoriale, la période de report peut être portée à 15 mois,
 - en tout état de cause cette période de report ne pourra pas dépasser 15 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Gaëlle THOUVENIN présente la possibilité de réserver des places pour la commune dans une crèche qui se situerait à Angoulins, la prise en charge des coûts serait de 18% pour la famille, 20% par la CAF ? 30% par les prestations CAF aux familles, le restant à charge final annuelle pour la commune se situerait autour de 3 600 € par place. Il est précisé la possibilité d'accueil d'enfants handicapés. Il est proposé aux conseillers municipaux de réfléchir à la possibilité de réserver une ou deux places (ou pas) pour le prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet de Région a donné un avis favorable pour la demande de la commune relative à la loi PINEL.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition du terrain agricole de Monsieur Eric KELLER qui devait s'accompagner de l'arrêt des poursuites contre la CdA auprès de la cour d'appel de BORDEAUX a bien été suivie des faits puisque nous avons reçu une copie de l'arrêt de la cour nous précisant le désistement de Monsieur Eric KELLER de ses poursuites envers la CdA.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux sur le lot n°9 du lotissement du Clos des Frênes sont arrêtés depuis plus d'un an et qu'en conséquence le permis de construire est caduque, constatations faites par le contrôleur assermenté de la CdA. Il informe aussi que la parcelle en friche sur ce même lotissement a été débarrassée et nettoyée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau réseau de bus sera en service à partir de septembre et que le plan de ce réseau est à disposition des conseillers municipaux. Il sera mis prochainement en ligne sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le 10 juillet 2017.

La séance est levée à **23 heures 20**.

A La Jarne, le 12 juin 2017

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 12 juin 2017 sont disponibles pour une consultation à la mairie.